

PROCÈS-VERBAL
COMITÉ SYNDICAL DU SMIRTOM
VENDREDI 10 FÉVRIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DIX FÉVRIER à neuf heures, les membres du Comité Syndical du SMIRTOM dont les noms suivent, se sont réunis au SMIRTOM, 20 route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120), sous la Présidence de Monsieur René BÉGUIN.

Présents :

AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (A.M.E.)

TITULAIRES

- M. BÉGUIN (Corquilleroy)
- Mme BELLIERE (Cepoy)
- M. GODEY (Lombreuil)
- M. JOLIVET (Chalette-sur-Loing)
- M. LAVIER (Amilly)
- M. MALET (Montargis)
- Mme PROCHASSON (Pannes)
- M. SAILLARD (Paucourt)
- M. TERRIER (Montargis)

SUPPLÉANTS

- M. CAROUX (Corquilleroy)
- Mme GANNAT (Villemandeur)
- M. LALOT (Chalette-sur-Loing)
- M. MOREAU (Paucourt)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (C.C.4.V.)

TITULAIRES

- M. D'HAEGER (Le Bignon-Mirabeau)
- Mme GADOIS (Sceaux-du-Gâtinais)
- M. HARANG (Préfontaines)
- M. LARCHERON (Ferrières)

SUPPLÉANT

- M. FRISCH (Dordives)
- M. DE TEMMERMAN (Nargis)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GÂTINAIS

TITULAIRE

- M. DAUX (Chapelon)

SUPPLÉANT

- M. LECOMTE (St-Hilaire/Puiseaux)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

SUPPLÉANT

- M. PIAT (Louzouer)

Absents excusés : Madame FÉVRIER ; Messieurs BERTHAUD, RAMBAUD et TOURATIER (pouvoir donné à M. BÉGUIN)

Absents : Messieurs HAMON et RONDEAU

Membres administratifs : Monsieur DÉCULTOT (directeur) ; Mesdames POIDRAS (directrice adjointe), GIFFAUT (responsable communication) et SAINJON (assistante de direction)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur MALET est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 2 décembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

1/ VOTE DU TAUX DE TEOM 2023

Rapporteur : René BÉGUIN

« Lors de la commission des finances du 1^{er} février 2023, plusieurs simulations du taux de TEOM ont été présentées aux élus présents. Il a été précisé que ces propositions comprenaient d'ores et déjà l'augmentation des bases fiscales de 7,1% (taux d'inflation). Au vu des résultats prévisionnels de l'exercice 2022 et du budget primitif 2023 analysés lors de cette même séance, il a été décidé de ne pas augmenter le taux de TEOM et de le maintenir à un taux de 13,10%. »

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le maintien du taux de TEOM à 13,10% pour l'année 2023.

2/ PRÉSENTATION DU PROJET ET DES SCENARIOS DE GESTION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

Contexte général : Par définition, les biodéchets sont définis comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. », on peut donc les classer en deux catégories selon leur type (déchets verts ou déchets alimentaires) et leur producteur (ménages ou non-ménages). Réglementairement, l'objectif formulé dans la loi de Transition Énergétique, puis modifié par la loi anti-gaspillage et économie circulaire de 2020, mentionne le « tri à la source » des biodéchets. L'ADEME précise que l'obligation de tri à la source ne signifie pas obligatoirement la mise en place d'une collecte séparée en porte-à-porte, les collectivités peuvent recourir à d'autres outils (la gestion de proximité essentiellement) selon l'hétérogénéité de leur territoire. Ainsi, par ordre de priorité, il convient de développer dans un premier temps la prévention (notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire), puis la gestion de proximité (compostage domestique, compostage partagé) ou la collecte séparée (collecte en apport volontaire, ou en porte-à-porte).

Enfin, ce contexte réglementaire de la gestion des biodéchets a fait l'objet de plusieurs évolutions ces dernières années, et continue d'être modifié avec notamment :

- Priorité donnée à la Prévention des déchets : objectif de réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010 ;
- Augmenter le taux de valorisation matière, dont organique, des déchets non dangereux non inertes pour atteindre un taux de valorisation de 55% en 2020 et 65% en 2025 ;
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de DMA produits mesurés en masse ;
- Généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous d'ici début 2024.

Techniquement, les solutions s'offrant à nous sont les suivantes :

- La gestion de proximité avec les composteurs individuels et les composteurs partagés,
- La gestion groupée avec la collecte en porte à porte et/ou en point d'apport volontaire.

A noter qu'indépendamment des solutions retenues, l'optimisation de la participation des usagers passera, en phase pré-collecte, par la fourniture de bio-seaux permettant de faire le lien entre la cuisine et l'exutoire quel qu'il soit.

Et maintenant au SMIRTOM :

Sur l'ensemble du territoire, cette étude, en trois phases, menée en 2022 par le cabinet AJBD a été portée par un Comité de Pilotage et subventionnée par l'ADEME à hauteur de 70 % :

- *Phase 1 :* Diagnostic - État des lieux territorial avec notamment une caractérisation des Ordures Ménagères (OM) sur 8 échantillons correspondants à différentes typologies d'habitat ;
- *Phase 2 :* Définition des scénarii possibles techniquement, économiquement et organisationnellement ;
- *Phase 3 :* Approfondissement du scénario retenu, proposition d'un plan d'action et du calendrier de déploiement. À noter également un rapport dédié au financement rédigé par Citexia.

Le scénario retenu et approfondi est le suivant :

- Une maximisation des composteurs individuels y compris en zone pavillonnaire ;
- La mise en place de composteurs partagés dans les zones de bourg ou d'habitat contraint ;
- Pour les zones hyper centre et d'habitat vertical conséquent, la création de point d'apport volontaire sous la forme de dispositifs d'abri bac nécessitant donc un service de collecte.

C'est ainsi que sur l'ensemble du territoire, cela représente à terme 7 183 composteurs individuels, 115 composteurs partagés, 132 abri-bacs et comme évoqué précédemment 18 096 bioseaux soit un investissement (équipements et mise en place) de l'ordre de 1,2 million d'euro HT, pour un cout de fonctionnement annuel d'environ 200 000 € HT.

La mise en œuvre d'un tel scénario est conditionnée par la tenue de 3 zones pilotes dont un bilan après quelques mois de fonctionnement permettra de vérifier les hypothèses, mettre en

place des actions correctives, évaluer l'adhésion des habitants et adapter la communication sur le ou les dispositifs.

- *Zone 1*: collecte des 12 abri-bacs implantés au centre-ville de Montargis, aux alentours de la rue du Général Leclerc notamment (espace public).
- *Zone 2*: collecte des 11 abri-bacs implantés sur l'espace privé de Valloire Habitat, de Logemloiret et de copropriétés au niveau des habitats collectifs du quartier de la Chaussée.
- *Zone 3*: 4 composteurs partagés de quartier sur le centre historique de Ferrières.

D'un point de vue traitement de ces biodéchets collectés en zones pilotes 1 et 2, l'accord actuel formulé avec la 3CBO sera étendu pour ces zones tests avec la valorisation des biodéchets au méthaniseur Gatinais Biogaz de Châteaurenard. Ce dispositif temporaire permet au SMIRTOM de s'affranchir de l'achat de camion étanche avec des investissements futurs et obligatoires mais dont aujourd'hui le nombre et les caractéristiques des camions restent à définir.

Enfin, quantitativement il convient d'évoquer et notamment à l'issue des caractérisations que le gisement de biodéchets des ménages dans les OMr (y compris déchets verts) pourrait s'élever à 5 800 tonnes par an, soit 72 kg/an/habitant. Cette captation va bien évidemment, à terme, avoir un impact non négligeable sur les fréquences des tournées de ramassage des OM. Une étude spécifique pourrait être lancée dès lors que le déploiement du tri à la source des biodéchets aura atteint son rythme de croisière soit 2026.

Monsieur DÉCULTOT présente le document projeté aux élus :

« La réglementation des biodéchets :

Au 31 décembre 2023, le tri à la source à l'ensemble des producteurs de biodéchets se généralise. Depuis 2008, nous devons privilégier la prévention à tout autre mode de gestion selon la directive européenne 2008/98/CE ; complété par la loi AGECE (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) de 2020. Il s'agit bien de la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion de proximité du compostage, l'idée de la réglementation étant de réduire la quantité de déchets.

L'étude des biodéchets :

Nous avons procédé à plusieurs caractérisations des OM en prélevant 8 échantillons de 500kg selon la typologie d'habitat. Nous constatons que dans 239 kg de déchets (par habitant et par an), il y a 92 kg de compostage, 21 kg d'emballages recyclables, 21 kg d'extension de consignes de tri, 7 kg de papier, 9 kg de verre et 28 kg de prévention. Sur ces 240 kg, il n'y a que 62 kg qui devraient être incinérés et les 180 kg restant devraient être triés et revalorisés.

Le plus catastrophique est le verre, qui pèse lourd et qui est recyclable à vie, c'est donc totalement stupide de le brûler.

Nous estimons à 5 811 tonnes le gisement des biodéchets pour le SMIRTOM, toutefois si nous retirons déjà un tiers, soit 1500 tonnes, ce sera déjà bien.

Le découpage de territoire :

Les zones 1 et 2 (Montargis, Châlette, Amilly, Villemandeur, Cepoy) :

- 132 abribacs pour 1 191 ménages avec maison sans jardin + 11 129 ménages en immeubles sans espaces verts et grands collectifs
- 3 950 composteurs individuels pour 14 964 ménages avec maison et jardin
- 62 sites de compostage partagé + 1 immeuble avec 1 site de compostage collectif à son pied pour 470 ménages en immeuble avec espaces verts et petits immeubles

La zone 3 (toutes les autres communes du territoire) :

- 3 233 composteurs individuels pour 12 246 ménages avec maisons pavillonnaires
- 52 sites de compostage partagé pour 438 ménages en immeubles avec espaces verts, petits immeubles et maisons de ville

Lorsque cela sera possible, même en centre-ville urbain, le compostage individuel sera priorisé. Toutefois, les habitants possédant un composteur individuel, mais proches d'un abri bac, pourront l'utiliser. Ceux qui sont loin mais avec un jardin, seront fortement incités à utiliser un composteur partagé.

Les abribacs contiendront des bacs à roulettes de 120 litres et pour l'instant nous ne prévoyons pas de règlementer leur accès. Ces données sont susceptibles d'être modifiées et ajustées à la suite des échanges avec les communes.

Sans même que la collecte des biodéchets ne soit mise en place, nous constatons dès maintenant une chute conséquente des OM ; il semblerait que certaines personnes les trient déjà ; peut-être ont-ils été sensibilisés par les médias ?

Ce qui est certain, c'est que la quantité des OM va diminuer considérablement lorsque la collecte des biodéchets sera mise en place. Nous prévoyons de modifier la fréquence de passage, sachant que plusieurs personnes nous demandent déjà de passer qu'une fois tous les 15 jours. Ce sujet sera étudié seulement après la mise en place du ramassage des biodéchets. Je vous informe également que nous constatons depuis plusieurs mois une différence de volume/poids des OM et du sélectif entre le début de mois et la fin de mois. La consommation des ménages est fortement impactée par la conjoncture actuelle. »

Monsieur DAUX estime la nécessité de sensibiliser les administrés à l'achat d'un bac OM pour qu'ils ne sortent plus systématiquement un sac chaque semaine et le stockent dans le bac afin de le sortir moins fréquemment.

Monsieur BÉGUIN est d'accord mais « le SMIRTOM ne doit pas faire de concurrence déloyale aux commerçants. Néanmoins, nous pouvons certainement trouver un accord avec les mairies afin que vous centralisiez les besoins de vos administrés. Pour cela, nous aurons besoin d'informations pour l'enregistrement et le suivi des bacs et ensuite libre à vous de vous organiser pour les livraisons. »

Monsieur SAILLARD rédige le prochain bulletin municipal de Paucourt et demande s'il peut communiquer à ce sujet. Il ajoute aussi que la mairie ne sait pas répondre aux questions

concernant la prise en charge d'un composteur. Il se questionne également sur le ramassage des biodéchets pour le restaurant scolaire de sa commune.

Monsieur BÉGUIN suggère fortement d'attendre avant de communiquer puisqu'il manque des réponses concernant l'organisation et les stocks de bacs. Quant à la participation des communes à l'achat des composteurs, il ne peut pas y répondre, chaque mairie est libre. À propos des restaurants scolaires, ils seront considérés comme professionnels, comme c'est déjà le cas pour les cuisines centrales d'Amilly, de Montargis et de plusieurs lycées. Il donne aussi l'idée que les petites communes peuvent gérer elles-mêmes les composteurs partagés afin que les employés communaux utilisent leur propre compost. Il rappelle que les chiffres sont de la théorie, qu'il ne s'agit que d'un test surtout qualitatif, afin de corriger les problèmes qui seront constatés.

Monsieur DÉCULTOT poursuit la présentation :

« Les zones pilote en abrisbacs :

Nous avons volontairement choisi des secteurs compliqués : l'hyper centre de Montargis et le secteur de la chaussée avec les bailleurs sociaux (Valloire habitat, Logemloiret) y compris les copropriétés. L'objectif premier de ce test est la qualité du compostage, qui nous servira d'enseignement sur la méthodologie de communication à mettre en place en 2024, et ainsi améliorer la qualité des points de collecte.

Pour information, les deux zones pilotes de Montargis ont été présentées il y a quelques jours au maire, dont nous avons reçu l'adhésion, même si nous devons parfaire la mise en place en lien avec les services techniques.

Concernant le ramassage, n'étant pas équipés de camion étanche nécessaire à la collecte des biodéchets, nous procéderons à une extension du contrat de prestation avec la 3CBO, qui ramassera les abrisbacs durant la période de test. Cette collecte sera spécifique et avant d'aller au méthaniseur, les biodéchets seront caractérisés sur une aire aménagée à l'UVE d'Amilly. J'insiste sur le côté qualitatif de cette période à l'essai. »

Monsieur LAVIER questionne le directeur concernant les possibles plaintes légitimes des riverains la suite des odeurs de ces caractérisations.

Monsieur DÉCULTOT explique que le dépôt sera caractérisé dès son arrivée puis immédiatement renvoyé au méthaniseur ou incinéré si le tri est mauvais, il n'y aura pas de stockage. Il continue la présentation :

« La zone pilote en compostage partagé :

Cette zone sera installée dans le centre historique de Ferrières où nous avons déjà obtenu l'accord du maire, nous devons définir 4 sites pour couvrir 185 foyers.

3 communes test en compostage individuel :

Nous avons repris les mêmes communes qui avaient déjà été sollicitées l'année dernière, dans le cadre de sondages aux habitants sur les biodéchets, avec lesquels nous avons tiré des enseignements. Il s'agit de Cepoy, Villemandeur et Sceaux-du-Gâtinais. Cette étude nous

permettra d'éclaircir certains points notamment le taux d'équipement proportionnel aux nombres d'habitants.

Deux agents du SMIRTOM sont actuellement guides composteurs et partiront bientôt en formation diplômante pour devenir maître composteur. Un ou deux élus référents composteur seront à définir dans chaque commune, comme le demande la législation.

Proposition de calendrier général :

Cette année nous prévoyons :

- l'adaptation du compostage individuel,
- l'équipement des zones pilotes de :
 - Montargis pour les abrisbacs,
 - Ferrières pour le compostage partagé.

L'année 2024 nous permettra d'analyser ces zones pilotes et de contacter chaque commune pour définir les emplacements des composteurs sur le reste du territoire pour exécution en 2025.

Lors des rencontres avec les maires pour les biodéchets, nous les interpellons également sur la nécessité de trouver des emplacements pour les colonnes à verre. Dans le cadre d'un appel à projets sur le déploiement des colonnes à verre, CITEO a démontré que nous ne sommes pas les meilleurs puisqu'il manque 45 colonnes sur le territoire. »

Monsieur JOLIVET dit que le rôle du comité syndical est de lutter contre le gaspillage alimentaire et demande ce que le syndicat va mettre en place pour cela. Il pense aussi que le SMIRTOM devrait donner systématiquement aux nouveaux locataires, la carte de déchèterie afin qu'ils puissent trier correctement.

Monsieur BÉGUIN n'est pas d'accord : « ce n'est pas notre rôle d'aller dire aux gens de ne pas acheter trois tranches de jambon lorsqu'ils vont en manger qu'une, de même que ceux qui ne voudront pas trier les biodéchets. Nous constatons déjà que les chiffres du sélectif ne sont pas bons, alors qu'il est mis en place depuis des années... Nous imaginons facilement que ceux des biodéchets ne seront pas mieux. À noter que tout ceci est paradoxal puisqu'en termes de protection de l'environnement, le législateur nous demande de retirer les biodéchets pour créer de l'énergie, alors que chez nous, c'est déjà le cas, puisque je vous rappelle que nous produisons de la vapeur pour chauffer l'hôpital et des logements. En plus, cette nouvelle collecte va augmenter notre empreinte carbone. Enfin, le projet de biodéchets va coûter un million d'euro au SMIRTOM, ce qui correspond à un point de TEOM.

Concernant la carte de déchèterie, vous mélanger le tri et les dépôts sauvages. Ce n'est pas parce qu'une personne a la carte qu'elle triera ses déchets. Le sélectif et les biodéchets se font au domicile, donc la carte est inutile pour bien trier. Quant aux dépôts sauvages, même s'ils avaient une carte, ça n'empêcherait pas les gens de déposer aux pieds d'immeubles plutôt que de se déplacer en déchèterie. La carte n'a rien à voir, il s'agit d'éducation. »

Monsieur LAVIER pense qu'il serait peut-être nécessaire de communiquer intensivement sur les coûts de traitements des déchets mal triés. Si le syndicat donne conscience aux habitants

qu'en triant mieux ils vont baisser leurs impôts et faire des économies, il y a de fortes chances que les incivilités diminuent.

Monsieur BÉGUIN annonce que le service communication va recruter des ambassadeurs de tri afin de renforcer la communication ainsi que les interventions en écoles. Il est aussi envisageable que les agents de collecte ne ramassent pas les poubelles mal triées et le signalent sur les GPS, pour que les ambassadeurs du tri se déplacent au domicile afin d'expliquer la raison du non-ramassage.

Monsieur LARCHERON demande s'il est possible de récupérer de nouveaux adhésifs qui sont collés à l'intérieur des bacs jaunes expliquant les bons gestes de tri, car avec le temps ils se décollent ou s'effacent.

Le président n'y voit pas d'inconvénients et lui demande de se rapprocher du service communication.

Madame GADOIS demande si le SMIRTOM va solliciter le fond vert. Il lui est répondu que tout financement possible sera demandé et que le financeur du fond vert, pour les biodéchets, est l'ADEME.

Le conseil syndical à l'unanimité, autorise le président à signer la délibération du tri à la source des biodéchets et à modifier le règlement de collecte associé.

3/ AVENANT DU BARÈME F CITEO ET AVENANTS DE REPRISE DES COLLECTES SÉLECTIVES

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Le barème F des soutiens CITEO est arrivé à échéance au 31 décembre 2022 et le prochain n'a pas encore été publié pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2023. C'est pourquoi le SMIRTOM à l'autorisation d'utiliser les termes et les conditions actuelles du barème F jusqu'à la fin de cette année. En l'absence des conditions, notamment économiques de ce nouveau barème G par défaut de publication au 1^{er} janvier 2023, il convient donc de signer un avenant avec l'ensemble des filières de reprise pour bénéficier des termes et conditions actuelles du barème F et ce pour un an. »

Monsieur LAVIER estime qu'il y a deux sujets très inquiétants pour l'avenir : « Premièrement, la consigne plastique : aujourd'hui nous ne savons pas si les bouteilles consignées vont être détruites pour en faire de nouvelles, ou si elles vont être réutilisées telles quelles. En plus, une étude explique qu'il serait mieux de supprimer les bouteilles plastiques. Attention aussi à l'indemnité que nous verse CITEO sur le plastique, qui est elle-même payée par les metteurs sur le marché, parce que s'il n'y a plus déchets plastique nous n'avons plus de subvention. Deuxièmement, le papier qui baisse entre 7 et 8 % par an. Personne ne connaît l'avenir de ces deux matières, il faut faire très attention car cela risque d'être vraiment difficile financièrement. C'est pourquoi, il me semble primordiale de communiquer sur l'importance des coûts du traitement des déchets. »

Monsieur BÉGUIN : « Je pense qu'en 2023 nous aurons déjà quelques réponses. La moyenne nationale du tri du plastique est de 60 %, ce qui est peu élevé, mais il s'agit d'une moyenne nationale et je pense que les « mauvais » trieurs sont davantage les grands syndicats, plutôt que les petits comme le nôtre. Avant de s'alarmer sur la consigne des bouteilles plastiques, il faut attendre de voir la motivation des acheteurs à ramener leurs bouteilles pour un bon d'achat de quelques centimes. Il faut aussi attendre de voir si les commerçants sont prêts à investir pour aménager des points de collectes, pour acheter un compacteur ou encore pour trouver de la place de stockage... Encore une fois, je constate que les pouvoirs publics vont trop vite, comme pour les biodéchets ! Ils nous demandent de trier les biodéchets alors qu'il n'y a pas assez de sites de traitement (méthaniseurs...). »

Monsieur LAVIER informe que si la consigne est mise en place, le prix d'achat de la bouteille plastique augmentera de 20 à 25 centimes, ce qui occasionnera, sans doute, une chute des ventes.

Le conseil syndical autorise à l'unanimité le président à signer avec CITEO l'avenant de prolongation de délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, dans les termes et les conditions du barème F dans l'attente de la publication du barème G ; ainsi que les avenants de prolongation de délai d'un an, avec les repreneurs sous cités, jusqu'au 31 décembre 2023, dans les termes et les conditions de reprise du barème F CITEO dans l'attente de la publication du barème G et tout document s'y afférant.

4/ CONVENTION AVEC LES ÉCO-ORGANISMES DANS LE CADRE DES NOUVELLES REP

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire (dite loi Agec) prévoit la création de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les déchèteries. Plusieurs éco-organismes interviennent déjà dans les déchèteries (Eco-mobilier, EcoDDS, Ecologic ou Eco-système) et sont agréés pour tout ou partie de ces nouvelles filières. Leur agrément permet de regrouper certains flux dont la destination est la même (tous les déchets en bois par exemple) et de rationaliser l'organisation des déchèteries. La liste des éco-organismes déchèteries accrédités ci-dessous, nous ont adressé leur contrat reprenant leurs conditions de reprise :

- CYCLEVIA Huiles usagées
- OCAD3E Lampes usagées
- ECODDS Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) - Outils du peintre
- ECOMAISON Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) – Autres non thermiques
Jouets
- ECOLOGIC Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) Thermiques
Articles de Sports et Loisirs
- ECOSYSTEM Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)
hors lampes usagées »

Monsieur JOLIVET souhaite connaître les montants des aides par éco-organismes.

Monsieur DECULTOT répond que cela pourra être communiqué lors du prochain comité syndical sous forme de tableau.

Madame GIFFAUT précise qu'il y a des soutiens financiers et opérationnels. Ces derniers permettent une collecte gratuite en signant la convention, il s'agit alors d'une non-dépense puisqu'il n'y a pas de coûts de traitement.

Monsieur BÉGUIN rebondit sur le sujet pour annoncer les chiffres d'éco-mobilier sur une année complète : 1 900 tonnes récupérées, soit 285 000 € de non-dépense à l'UVE et 48 500 € de recettes versées par éco-mobilier.

Monsieur SAILLARD demande s'il s'agit de nouvelles filières et constate qu'il est difficile de savoir à quel endroit déposer son déchet, puisque cela change régulièrement. Il prend l'exemple d'un souffleur électrique.

Monsieur DECULTOT lui répond quelles sont nouvelles, même si certaines ont changé de nom, comme éco-mobilier qui est devenu éco-maison.

Madame BELLIERE ajoute que si l'objet fonctionne ou est réparable, il est possible de le donner à la ressourcerie pour une seconde vie.

Monsieur LAVIER complète en disant que s'il y a des piles, un câble ou une batterie, le déchet est à mettre dans les D3E. Enfin l'assemblée rappelle qu'il y a toujours des agents en déchèterie pour orienter l'utilisateur.

Le conseil syndical autorise à l'unanimité le président à signer avec les éco-organismes déchèteries accrédités sus cités les termes et les conditions de reprise ainsi que tout document s'y afférant.

5/ PRÉSENTATION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DE SON PLAN D'ACTION

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) avec l'objectif de réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 (par rapport à 2010). Le 17 mai 2022, s'est tenu une réunion portant sur la relance du PLPDMA et la constitution de sa Commission. Le 10 janvier 2023, la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) a émis favorablement son avis à la présentation du plan d'action. Aujourd'hui, nous avons l'obligation de mettre en œuvre ce plan d'action associé. »

Madame GIFFAUT : « La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) s'est réunie l'année dernière et cette année afin de remettre en place le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) obligatoire depuis 2012. Après un état des lieux,

un plan d'actions a été réalisé permettant d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation. Ce dernier a été élaboré avec la CCES et sera appliqué sur du long terme. Il a pour objectif de réduire des déchets à la source et se décline en neuf actions suivant des thèmes imposés :

1. Être éco-exemplaire avec une sensibilisation des 110 agents de la collectivité ;
2. L'éco consommation et le développement des achats durable ;
3. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
4. Développement de la collecte séparée des biodéchets ;
5. Augmenter la durée de vie des produits avec le développement de la ressourcerie grâce à notre partenariat avec l'ALPEJ ;
6. Développer la gestion de proximité des déchets végétaux ;
7. Sensibiliser ;
8. Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
9. Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable par la réduction des contenants à usage unique.

À l'aide de la méthode Benchmark nous avons pu déterminer les coefficients d'obligation, de facilité, d'impacts et de priorités. Cela nous a permis de mesurer le plus et le moins urgent. »

Madame BELLIERE : « Il faut comprendre que chaque action fait l'objet de plusieurs petites sous actions qui peuvent être réalisées par plusieurs acteurs. L'efficacité de ce plan d'actions sera suivie et réajustée suivant les résultats. »

Monsieur LAVIER insiste sur la responsabilité du particulier et décline celle des industriels : « l'acheteur doit avoir pleinement conscience que ses déchets proviennent de ses achats ! Personne ne l'oblige à acheter, le geste d'achat est le seul qui compte »

Monsieur SAILLARD n'est pas forcément d'accord, il pense que le marketing est aussi responsable. Le particulier n'est pas coupable de l'emprunte carbone lorsqu'il choisit un article en promotion, par exemple : deux achetés, le troisième offert. Il pense aussi à son porte-monnaie.

Monsieur BÉGUIN « Nous avons créé cette société de consommation et de sur consommation ! C'est bien de communiquer sur « acheter uniquement ce dont vous avez besoin / consommer raisonnablement » mais est-ce notre rôle d'élus au SMIRTOM ? Certes, il faut que les mentalités changent et nous pouvons y participer, mais nous ne sommes pas les seuls moteurs. Il me semble que ce sujet de société dépasse notre comité syndical »

Le conseil syndical prend acte à l'unanimité de la relance de ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et de son plan d'action associé présenté en Commission Consultative d'élaboration et de suivi ; et autorise le président à signer et diffuser tout document y afférent.

- **Présentation du Rapport Social Unique 2021**

Monsieur DÉCULTOT présente le document envoyé avec la convocation.

- **Présentation des zones de réemploi – Ressourcerie Planète'R - ALPEJ**

Suite à la signature d'une convention entre le SMIRTOM et l'ALPEJ, une ressourcerie a été mise en place en déchèteries de Corquilleroy les mardis matins et d'Amilly les samedis matins. Actuellement, l'association exclue celle de Dordives qui est trop loin et où la rentabilité reste à prouver. La ressourcerie est une zone en amont des hauts de quai, où les administrés peuvent, s'ils le souhaitent déposer au valoriste de l'ALPEJ, après sa validation, des objets en bon état ou à réparer. Ces objets seront ensuite nettoyés et/ou réparés dans les locaux de l'association au Gué aux biches (Châlette-sur-Loing). Lorsqu'ils en auront suffisamment, ils les vendront à petits prix dans des boutiques éphémères. Ce dispositif permet d'éviter le déchet, mais aussi de créer de l'emploi et d'aider les gens en difficultés. Il est possible que les jours de permanence changent car le mardi matin ne semble pas judicieux pour Corquilleroy. Les résultats de ce test seront analysés et communiqués dans six mois.

Après concertation avec les élus, monsieur BÉGUIN confirme la date du prochain comité syndical au **vendredi 24 mars 2023**.

La séance est levée à 10 h 50

Le secrétaire de séance,
Philippe MALET



Le Président du SMIRTOM,
René BÉGUIN

